

Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie

ARRETE N° 2020-343
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
CHEMIN DES SAUSSAIES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9, 417-10 et suivants, ses articles L 325-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal le 26 novembre 2010,

Considérant la demande de Madame BRUNNER demeurant au n°18 bis chemin des Saussaies à 95150 TAVERNY, en date du 4 décembre 2020, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de son déménagement au droit du n° 18 bis chemin des Saussaies, le vendredi 18 décembre 2020 de 8h à 18h,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n° 18 bis chemin des Saussaies, le vendredi 18 décembre 2020, afin de permettre les opérations de déménagement,

Considérant que ces opérations de déménagement entraînent une interdiction temporaire du stationnement, et de la circulation, chemin des Saussaies, le vendredi 18 décembre 2020 de 8h à 18h,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire du présent arrêté est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°18 bis chemin des Saussaies, le vendredi 18 décembre 2020 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, à l'exception du camion de déménagement et des services de secours, sur la totalité du chemin des Saussaies, le vendredi 18 décembre 2020 de 8h à 18h.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant tel que défini aux articles 1 et 2 du présent arrêté, sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R 417-9, R 417-10 et suivants). Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L 325-1 et suivants).

ARTICLE 4 : Circulation

La circulation sera momentanément interrompue chemin des Saussaies, avec barrage de rue, le vendredi 18 décembre 2020 de 8h à 18h.

Pendant la durée des opérations de déménagement, la circulation des piétons devra être maintenue et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers.

.../...

.../...

ARTICLE 5 :

Le Centre Technique Municipal procédera à la livraison de barrières. Il appartient au bénéficiaire du présent arrêté de neutraliser les places de stationnement et de barrer l'accès à la voie à l'aide des barrières livrées. L'arrêté devra être affiché par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est affiché en Mairie.
Il sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 7 :

Madame la Commissaire de la Police d'Ermont, Monsieur le Responsable de la Police municipale de Taverny, Madame la Directrice Générale des Services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 8 décembre 2020

Le Maire,



Florence PORTELLI
Vice-Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Certifié exécutoire compte tenu de la date de publication : 10/12/20